

ISSN 1246-3442

Recueil des actes administratifs

7CAA-GG-CB'D9FA5B9BH9

8I % A5FG&\$%)

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA
CP DU 20 FEVRIER 2015**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**C0230 RECTIFICATIF AVENANT N°8 A LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC 08S061 ACCORDEE A LA SOCIETE 47SANSFIL
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
HAUT DEBIT**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 20 Février 2015

N° C0230

RECTIFICATIF AVENANT N°8 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 08S061 ACCORDEE A LA SOCIETE 47SANSFIL POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT

La commission permanente du Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection de la commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de remplacer l'annexe 6, telle que découlant de l'avenant 8 à la convention de délégation de service public n°08S061 adopté lors de la commission permanente du 23 janvier 2015, par la version annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer, avec son annexe 6 ainsi modifiée, l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public conclue avec la société SD Num et à accomplir l'ensemble des formalités et actes d'exécution en résultant.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Février 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Sommaire

III-1	PRINCIPALES DONNEES RELATIVES AU FINANCEMENT DU PROJET	3
III-1.1	RECAPITULATIF DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION DU RESEAU.....	3
III-1.2	COUT TOTAL DU RESEAU	3
III-1.3	COUT DES AUTRES CHARGES IMMOBILISEES	4
III-1.3.1	<i>CPE</i>	4
III-1.3.2	<i>Installation des CPE chez les clients</i>	4
III-1.3.3	<i>Autres immobilisations</i>	4
III-1.4	PERTES/GAINS D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS (EBITDA).....	4
III-2	COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR 15 ANNEES.....	5
III-3	PRINCIPALES HYPOTHESES LIEES A LA CONSTRUCTION DU COMPTE DE RESULTAT	6
III-4	FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION.....	6
III-5	SUBVENTION PUBLIQUE	6

Le présent document constitue une actualisation du plan de financement initial annexé à la Convention de concession à la date de sa signature.

Il tient compte des difficultés rencontrées par le Concessionnaire, qui se sont traduites par une procédure de redressement judiciaire qui a débouché sur un plan de continuation adopté le 25 juin 2014 par le tribunal de commerce de Nanterre.

III-1 PRINCIPALES DONNEES RELATIVES AU FINANCEMENT DU PROJET

III-1.1 Récapitulatif des charges liées à l'exploitation du réseau

Les charges comptabilisées dans le plan de financement de l'opération sont les suivantes :

- Coût de réalisation de l'infrastructure réseau
- Coût d'achat des CPE, c'est-à-dire des équipements installés chez les clients pour assurer la réception du signal
- Coût d'installation de ces CPE chez les clients
- Autres charges immobilisées
- Pertes d'exploitation directement liées à l'exploitation avant amortissement des immobilisations et des subventions

III-1.2 Coût total du réseau

Il est de **6 251 309,86** Euros HT, détaillés selon le tableau suivant

CAPEX RESEAU	
ETUDE / INGENIERIE - AP (SERVICES)	75 386,54 €
ETUDES D'EXECUTION - EXE (SERVICES)	527 864,08 €
POP secours	- €
MO, RECETTE, TRANSFERT EXPLOITATION (SERVICES)	417 726,65 €
DEPLOIEMENT POINTS HAUTS (TRAVAUX)	1 538 167,56 €
LOCAUX, BAIES & COFFRETS (TRAVAUX)	332 410,83 €
ADDUCTION ELECTRIQUE (TRAVAUX)	302 191,66 €
SUPERVISION ("QANOPY" PACK)	11 741,43 €
EQUIPEMENTS WIMAX (FOURN.)	1 878 226,65 €
SPARES (FOURN.)	34 876,89 €
EQUIPEMENTS FH (FOURN.)	274 981,74 €
EXTENSIONS DE GARANTIE	488 735,83 €
INFRA CPL	369 000,00 €
TOTAL CAPEX RESEAU	6 251 309,86 €

III-1.3 Coût des autres charges immobilisées

III-1.3.1 CPE

Au total, il s'agit d'un total de 2.000 CPE à un coût d'achat moyen de 320€ HT, soit un total de 640.000 Euros HT ou 765.440 Euros TTC.

Ces équipements seront amortis sur la durée de l'exploitation, soit 15 années.

III-1.3.2 Installation des CPE chez les clients

Au total, le montant des installations correspond au nombre de CPE immobilisés, soit 2.000. Ces installations sont valorisées à un montant moyen de 90€ HT par installation, soit un total de 180.000 Euros HT ou 215.280 € TTC.

III-1.3.3 Autres immobilisations

Il s'agit pour l'essentiel des équipements de remplacement, des achats de licences logicielles d'upgrade de certaines liaisons saturées et d'achat d'équipements nouveaux pour le renforcement de la capacité du réseau.

Au total, le montant de ces immobilisations s'élève à un montant total de 200.000€ HT sur les 5 premiers exercices.

III-1.4 Pertes/gains d'exploitation avant amortissements (EBITDA)

Le business plan de l'exploitation fait ressortir les résultats suivants, en termes d'EBITDA :

- **Sur les 3 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé négatif à hauteur de -435.631 Euros
- **Sur les 5 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé négatif à hauteur de -585.459 Euros
- **Sur les 10 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé positif de 99.221 Euros
- **Sur les 15 années d'exploitation** : un EBITDA cumulé positif de 1.198.183 Euros.

III-2 Compte d'exploitation prévisionnel sur 15 années

EXPLOITATION 47 Sans Fil																
INTITULE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
LOCATION BANDE PASSANTE	32 188 €	59 407 €	34 014 €	76 298 €	61 098 €	52 940 €	53 999 €	55 511 €	56 843 €	59 117 €	61 482 €	63 941 €	66 499 €	69 158 €	71 925 €	35 962 €
COUTS VARIABLES EDF	12 775 €	23 578 €	13 500 €	30 282 €	24 249 €	21 012 €	21 432 €	22 032 €	22 561 €	23 463 €	24 402 €	25 378 €	26 393 €	27 449 €	28 547 €	14 273 €
BAUX SUR POINTS HAUTS & PYLONE	43 979 €	81 170 €	46 475 €	104 248 €	83 480 €	72 334 €	73 781 €	75 847 €	77 667 €	80 774 €	84 005 €	87 365 €	90 859 €	94 494 €	98 273 €	49 137 €
REDEVANCES (ARCEP & Autres)	7 967 €	14 705 €	8 419 €	18 886 €	15 123 €	13 104 €	13 366 €	13 740 €	14 070 €	14 633 €	15 218 €	15 827 €	16 460 €	17 118 €	17 803 €	8 902 €
LOCATIONS IMMOBILIERES	6 323 €	11 670 €	6 682 €	14 989 €	12 003 €	10 400 €	10 608 €	10 905 €	11 167 €	11 613 €	12 078 €	12 561 €	13 064 €	13 586 €	14 129 €	7 065 €
CHARGES LOCATIVES	759 €	1 400 €	802 €	1 799 €	1 440 €	1 248 €	1 273 €	1 309 €	1 340 €	1 394 €	1 449 €	1 507 €	1 568 €	1 630 €	1 696 €	848 €
LOCATION MAT TRANSPORT	1 707 €	3 151 €	1 804 €	4 047 €	3 241 €	2 808 €	2 864 €	2 944 €	3 015 €	3 136 €	3 261 €	3 391 €	3 527 €	3 668 €	3 815 €	1 907 €
ENTR.REP.DES BIENS IMMOBILIERS	1 502 €	2 773 €	1 588 €	3 561 €	2 852 €	2 471 €	2 520 €	2 591 €	2 653 €	2 759 €	2 870 €	2 985 €	3 104 €	3 228 €	3 357 €	1 679 €
HONORAIRES	28 655 €	52 887 €	30 281 €	67 924 €	53 763 €	47 130 €	48 073 €	49 418 €	50 604 €	52 629 €	54 734 €	56 924 €	59 201 €	61 568 €	64 031 €	32 016 €
PRESTATIONS/NATIXIS INTERTITR	95 €	175 €	100 €	225 €	180 €	156 €	159 €	164 €	168 €	174 €	181 €	188 €	196 €	204 €	212 €	106 €
CHARGES DIVERSES	3 460 €	6 386 €	3 656 €	8 202 €	6 568 €	5 691 €	5 805 €	5 967 €	6 111 €	6 355 €	6 609 €	6 873 €	7 148 €	7 434 €	7 732 €	3 866 €
ASSURANCES	5 607 €	10 349 €	5 926 €	13 292 €	10 644 €	9 223 €	9 407 €	9 671 €	9 903 €	10 299 €	10 711 €	11 139 €	11 585 €	12 048 €	12 530 €	6 265 €
TAXES DIVERSES	3 094 €	5 709 €	3 269 €	7 333 €	5 872 €	5 088 €	5 190 €	5 335 €	5 463 €	5 682 €	5 909 €	6 145 €	6 391 €	6 647 €	6 913 €	3 456 €
SALAIRE, COMMISSION, APPOINTEM.	39 945 €	73 725 €	42 212 €	94 687 €	75 823 €	65 700 €	67 014 €	68 890 €	70 543 €	73 365 €	76 300 €	79 352 €	82 526 €	85 827 €	89 260 €	44 630 €
CHARGES SOCIALES	22 506 €	41 538 €	23 783 €	53 348 €	42 720 €	37 016 €	37 757 €	38 814 €	39 746 €	41 335 €	42 989 €	44 708 €	46 497 €	48 356 €	50 291 €	25 145 €
TOTAL DES CHARGES	210 563 €	388 624 €	222 511 €	499 120 €	399 685 €	346 321 €	353 247 €	363 138 €	371 853 €	386 728 €	402 197 €	418 285 €	435 016 €	452 417 €	470 513 €	235 257 €
PRESTATIONS VENDUES FAI	11 668 €	79 301 €	295 098 €	353 078 €	395 899 €	448 230 €	468 400 €	501 188 €	532 362 €	555 786 €	580 241 €	605 771 €	632 425 €	660 252 €	689 303 €	344 652 €
Résultat Brut	- 198 895 €	- 309 323 €	72 587 €	- 146 042 €	3 786 €	101 909 €	115 153 €	138 050 €	160 509 €	169 059 €	178 044 €	187 487 €	197 409 €	207 836 €	218 790 €	109 395 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- €	- €	19 132 €	483 028 €	498 683 €	527 206 €	574 372 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	573 135 €	562 299 €
IMPUTATION QUOTE PART SUBVENTION	- €	- €	- €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	367 647 €	183 824 €
Résultat Net	- 198 895 €	- 309 323 €	53 455 €	- 261 423 €	134 822 €	- 57 650 €	- 91 572 €	- 67 438 €	- 44 979 €	- 36 429 €	- 27 444 €	- 18 001 €	- 8 079 €	2 348 €	13 302 €	- 159 686 €
Flux de trésorerie liés aux immobilisations																
Subventions perçues	1 827 844 €	1 915 183 €	156 973 €	95 592 €	150 000 €	100 000 €	300 000 €									
Paielement du réseau HT	1 123 253 €	2 814 005 €	232 193 €													
Paielement autres immobilisations HT		249 763 €	216 161 €	67 594 €	202 032 €	118 578 €	130 000 €									
Plan de Continuation							80 980 €	25 515 €	36 450 €	40 095 €	43 740 €	43 740 €	43 740 €	43 740 €	43 740 €	43 740 €
Solde	704 591 €	-1 148 584 €	-291 381 €	27 998 €	-52 032 €	-18 578 €	89 020 €	-25 515 €	-36 450 €	-40 095 €	-43 740 €	-43 740 €	-43 740 €	-43 740 €	-43 740 €	-43 740 €
Cash Flow	505 696 €	-1 457 907 €	-218 794 €	-118 043 €	-55 818 €	83 331 €	204 173 €	112 535 €	124 059 €	128 964 €	134 304 €	143 747 €	153 670 €	164 096 €	175 050 €	65 655 €
TRI	1.27%															

III-3 Principales hypothèses liées à la construction du compte de résultat

- Les coûts de premier établissement ont été amortis sur la durée de l'exploitation, soit 15 années.
- La subvention a été enregistrée dans le compte de résultat afin d'assurer la concordance avec les coûts correspondants, soit également sur une durée de 15 années.

III-4 Financement de l'exploitation

Le financement de l'exploitation, incluant les immobilisations, est assuré par le moyen des financements suivants :*

- Apports en capital au bénéfice de la SAS SDNum à hauteur de 400.000 Euros, dont 20% peuvent être imputés au financement de 47 Sans Fil, soit un total de 80.000 Euros
- Apports en comptes courants d'associés au bénéfice de SDNum de 1.067.317 Euros, dont 30% peuvent être directement imputés au financement de 47 Sans Fil, soit un total de 320.000 Euros
- Crédits fournisseurs liés à l'achat d'équipements divers (CPE, licences, etc...) pour un total de 517.844 TTC Euros, dont 50% peuvent être imputés au financement de 47 Sans Fil, soit 258.922 Euros.
- Crédits fournisseurs liés à la construction du réseau pour un total de 1,7 M€ HT, soit 2,033 M€ TTC.

III-5 Subvention publique

Le montant de subvention publique initialement prévu à la convention de Délégation de service Public était de 3 900 000 Euros. Il permettait de générer un TRI de 9,2% pour le projet sur une durée de 15 années et un taux de marge nette global (total du résultat net / total des chiffres d'affaires) de 7,9%.

Suite à l'avenant n°4 du 17 août 2010 portant sur la prise en charge de surcoûts constatés lors du déploiement du réseau et à l'avenant n°5 du 20 juillet 2012 octroyant une subvention complémentaire, le montant de subvention est porté à 4 845 592 € (dont 300 000 € non encore versés, au titre du solde de la subvention de l'avenant n°5). Compte tenu du plan d'affaires issu du jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 25 juin 2014, le TRI du projet se situe à 1,27%. La différence avec le TRI initialement prévu provient des risques d'exploitation des premières années, supportée par le concessionnaire. Il dénote cependant sa viabilité à l'issue de la procédure de redressement judiciaire.

A ce montant, la subvention publique permet une rémunération acceptable, mais dans le bas de la fourchette, des capitaux investis par le Concessionnaire et du risque encouru par ce dernier, lié au contexte concurrentiel et aux évolutions technologiques.

Les résultats obtenus par le Concessionnaire intègrent par ailleurs une mise à jour régulière des infrastructures constituant un bien de retour pour la collectivité.

PROJET D'AVENANT N°8

AVENANT N°8

au Contrat de délégation de service public

Portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques départemental en Lot-et-Garonne

Entre les soussignés :

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est 47000 Agen Cedex, représenté par M. Pierre Camani, Président du Conseil général en exercice, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011, et des délibérations de la Commission Permanente du 23 janvier 2015 et du 20 février 2015,
Dénommé ci-après « le Département »

D'une part

La société SD Num, société par action simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 449 316 462, dont le siège est situé 17 rue de Neuilly impasse Passoir, 92 110 Clichy-sous-Bois, représentée par M. Luc Rouach, dûment habilité à signer les présentes,

Dénommée ci-après « le Délégataire » ou « le Concessionnaire »,

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. D'AFFAIRES	REPLACEMENT DE L'ANNEXE 6 A LA CONVENTION RELATIF AU PLAN 12
ARTICLE 2.	STIPULATIONS FINALES 12

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE...

1. Il est rappelé que le Déléataire, la société SDNum, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme concessive conclue avec le Département de Lot-et-Garonne le 20 mars 2008 (ci-après la Convention), de l'établissement, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques départemental (ci-après le Réseau) visant à assurer une desserte haut débit des foyers et entreprises des Pays du Dropt, Val de Garonne Gascogne et de l'Agenais ne disposant pas d'accès haut débit via le réseau téléphonique de cuivre de l'opérateur historique France Télécom.

Cette Convention a fait l'objet de 7 avenants signés les 23 octobre 2008, 16 octobre 2009, 2 juin 2010, 17 août 2010, le 20 juillet 2012, le 13 février 2013 et le 28 janvier 2014 relatifs respectivement au transfert de cette Convention à la société *ad hoc* délégataire, à la modification des conditions de versement de la subvention de premier établissement, à la modification des modalités de constitution de la garantie liée à l'exploitation du réseau, à la répartition entre le Déléataire et le Département de la charge des surcoûts de déploiement du Réseau, à l'attribution d'une subvention complémentaire et à l'octroi d'une garantie d'emprunt, à la modification des conditions de versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant n°5 et, enfin, à la substitution de 47 Sans Fil par SD Num à la suite de fusion des sociétés SD Num, 47 Sans Fil, Vallée du Lot Sans Fil et Albret Sans Fil.

2. Pour mémoire, le Réseau de desserte utilise une technologie de desserte hertziennne reposant sur le standard WiMAX ainsi que sur la technologie 5,4 Ghz, le Département ayant mis à disposition de son Déléataire une fréquence de boucle locale radio de la bande 3,4-3-6 GHz.

Ce Réseau a été déployé de 2008 à 2010 et constitue aujourd'hui le support de la fourniture de services haut débit à plus de 1400 abonnés.

Il faut ajouter à ce chiffre les abonnés desservis par les réseaux des Syndicats mixtes du Pays du Cœur d'Albret et de la Vallée du Lot, exploités par la société SD Num, le total des abonnés atteignant le chiffre de plus de 3000. Il s'agit, au niveau national, de chiffres très honorables pour un réseau de desserte départemental reposant sur le standard WiMax.

3. En dépit de ces performances commerciales, l'équilibre économique de la Convention demeure précaire, principalement à cause du passif correspondant aux coûts de déploiement du Réseau que le Concessionnaire n'est pas en mesure d'assumer. La prise en compte de ce problème a fait l'objet de l'avenant 5 à la Convention, qui a prévu l'octroi d'une subvention globale complémentaire de 850 000 euros.

En outre, l'avenant 6 a modifié les conditions de versement d'une partie de la subvention complémentaire prévue à l'avenant 5, en supprimant la condition préalable liée à l'obtention d'un financement bancaire par le délégataire.

A cette date, 250 000 euros avaient été versés au Déléataire :

- 150 000 euros courant juillet 2012, après signature de l'avenant 5 ;
- 100 000 euros supplémentaires après signature de l'avenant 6 le 13 février 2013

4. En parallèle des difficultés rencontrées par le Déléataire du Département, la société 47 Sans Fil, l'actionnaire unique de ce dernier, la société SD Num, a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal de commerce de Nanterre, à l'initiative de l'URSSAF en date du 16 avril 2013.

Compte tenu de l'importance des revenus tirés par la société SD Num du Déléataire du Département, la société 47 Sans Fil, celle-ci a été fusionnée avec son actionnaire le 1^{er} août 2013, par l'effet d'une transmission universelle de son patrimoine.

Pour tenir compte de fusion, l'avenant 7 à la Convention a acté la substitution de SD Num en tant que délégataire en tant que partie, au côté du Département, à la Convention de délégation de service public.

En outre, cet avenant 7 a également adapté les modalités de libération du solde de la subvention d'investissement complémentaire, en décidant que le solde de 600 000 euros serait libérable en deux temps afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation de la société SD Num :

- une somme de 300 000 euros sera libérée à l'approbation, par les organes de la procédure collective en cours, du plan de continuation de l'activité de la société SD Num ;

-
- une somme de 300 000 euros sera libérée à la conclusion, par le Concessionnaire, du ou des protocoles transactionnels permettant de mettre fin aux différends en cours avec ses principaux créanciers.

5. Le plan de continuation de SD Num a été adopté par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 25 juin dernier.

En conséquence, le versement de 300 000 euros visé ci-dessus a été effectué dans le courant de l'été 2014.

En outre, il est nécessaire de remplacer le plan d'affaires initial de la Convention, figurant à son annexe 6, par un nouveau plan d'affaires tenant compte du plan de continuation.

C'est l'objet du présent avenant.

...LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 6 à la CONVENTION relatif au plan d'affaires

L'annexe 6 de la Convention est remplacée par le plan d'affaires figurant en annexe 1 au présent avenant.

STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses Annexes demeure inchangé.

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil général

Pour SD Num
Le Président

Annexe 1 : Nouvelle

COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0301 Dispositif départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne	1
C0303 Reprise de gestion de l'accueil temporaire du Château du Saumont par la Fondation de l'Armée du Salut.....	7
C0307 Concessions de logements dans les collèges publics Année scolaire 2014/2015	8
C0320 Plan national anti-dissémination de la dengue et du chikungunya dans le département de Lot-et-Garonne.....	14

DECISIONS COURANTES

N° C0301

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n°6 à la convention du 16 décembre 2005, définissant les modalités de participation de l'ensemble des financeurs au dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2015.

- de reconduire l'enveloppe de 10 000 € sur les crédits du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de la participation du Département au dispositif partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne, ces crédits ayant été provisionnés sur la dotation FSL votée en 2014 et reportés sur le budget 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

**convention
réglant les modalités financières**

avenant n°6

Entre :

L'ETAT, représenté par le Préfet de Lot et Garonne,

Le DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en date du 13 mars 2015

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AQUITAINE, représentée par le directeur général *Monsieur Michel LAFORCADE*

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, représentée par *Monsieur Denis CONUS*, délégué de l'agence dans le département,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, représentée par *Madame Virginie MONTI*, Directrice de la caisse de Lot-et-Garonne,

La M.S.A. Dordogne, Lot et Garonne, département du lot et Garonne, représentée par son directeur général *Monsieur Bernard BLOUIN*,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF DE L’AVENANT N°6 A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention signée le 16 décembre 2005 a pour objet de régler les modalités de participation financière des partenaires de l’action de lutte contre l’habitat indigne, en application de la convention du même nom, pour l’année 2015.

ARTICLE 2 - PILOTAGE ET MISE EN OEUVRE

Le pilotage de l’action de lutte contre l’habitat indigne est confié à une **commission partenariale** au sein de laquelle figurent l’ensemble des financeurs de l’action, assistés, en tant que de besoin, par toute personne qualifiée dont la présence est jugée opportune pour la compréhension et le dénouement d’éventuelles affaires complexes ou délicates.

Les réunions plénières de la commission partenariale s’organisent à une fréquence mensuelle, et en tant que de besoin si nécessaire.

Le secrétariat en est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires, assistée éventuellement par les services de l’A.R.S. Aquitaine, délégation territoriale de Lot et Garonne.

Un état d’avancement des dossiers est présenté de façon régulière devant l’instance de pilotage.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU PRESTATAIRE

L’Etat, maître d’ouvrage de l’opération, confie, après consultation, à un prestataire **une mission dite de Constat Technique d’Hababilité (C.T.H.)**.

Les missions confiées à cet opérateur consistent à réaliser des constats techniques d’hababilité (C.T.H.) basés sur un diagnostic de l’état des logements, et au contrôle éventuel des logements après travaux.

Ces missions s’exercent sur la totalité du territoire du département de Lot-et-Garonne, hormis le périmètre des opérations d’ensemble, engagées par les collectivités, de type R.H.I. - Résorption de l’Habitat Insalubre, P.R.I – programme de restauration immobilière, qui bénéficient d’une législation particulière

ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le budget 2015 de l’action de lutte contre l’habitat indigne est évalué à **un montant de 42 000 euros**.

Ce montant correspond au coût estimé des contrôles techniques d’hababilité et des contrôles des travaux réalisés.

Ce budget se répartit, entre les partenaires, de la façon suivante :

PARTICIPATION de L'ETAT

L'État s'engage :

à participer au financement de l'action de lutte contre l'habitat indigne :

Ministère de l'égalité, des territoires et du logement : programme Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH 135) = **15 000 euros**

à assurer les tâches liées au secrétariat de la Commission Partenariale, à l'animation et à la gestion de l'action.

PARTICIPATION du DEPARTEMENT

Le **Conseil Général** de Lot-et-Garonne s'engage à participer au financement de l'action de lutte contre l'habitat indigne, pour un montant de **10 000 euros**

PARTICIPATION de l'AGENCE REGIONALE de SANTÉ AQUITAINE

L'**Agence Régionale de Santé Aquitaine** s'engage à participer au financement de l'action de lutte contre l'habitat indigne, pour un montant de **10 000 euros**

PARTICIPATION des AUTRES PARTENAIRES

La **Caisse d'Allocations Familiales** de Lot-et-Garonne s'engage à participer au financement de l'action de lutte contre l'habitat indigne, pour un montant de **5000 euros**

La **M.S.A. Dordogne, Lot et Garonne**, département du Lot et Garonne, s'engage à participer au financement de l'action de lutte contre l'habitat indigne, pour un montant de **2000 euros**

PARTICIPATION DE L'ANAH

L'**Anah** s'engage à accorder prioritairement ses aides dans le cadre de cette action, et réserve pour cela un crédit maximum de **460 000 euros**, correspondant à l'amélioration de 20 logements locatifs conventionnés et 10 sorties d'insalubrité.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les signataires de la convention s'engagent à participer au financement de cette action sous la forme d'un versement forfaitaire unique.

Ces contributions seront versées à l'État, Ministère de l'égalité, des territoires et du logement, sous forme de fonds de concours qui assurera la Maîtrise d'ouvrage financière de l'exécution des prestations à mettre en œuvre.

L'État procédera aux appels de fonds par l'émission de titres de recettes par voie de fonds de concours sous le N°: 1-2-00368 – Participation des partenaires du ministère chargé du logement à la mise en œuvre de la politique du logement, pour un reversement sur le : programme Urbanisme,

ARTICLE 6 – INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les partenaires s'engagent à inscrire dans les meilleurs délais dans leur budget la somme nécessaire au règlement des montants qui leur incombent aux termes du présent avenant N°6 à la convention initiale.

ARTICLE 7 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est Mr le Trésorier Payeur Général de la Dordogne qui procédera au recouvrement des participations des partenaires.

ARTICLE 8 – SUIVI – CLAUSE RESOLUTOIRE

Un compte-rendu des opérations budgétaires sera réalisé annuellement devant les membres de la commission partenariale chargée du pilotage du dispositif.

Par ailleurs dans le cas où l'un des partenaires viendrait à se retirer de cette action, la présente convention serait résiliée et le montant des dépenses engagées au titre de l'opération serait alors réparti entre les partenaires au prorata de leurs participations respectives.

ARTICLE 9 – DUREE - RENOUELEMENT

Conformément aux dispositions de la convention partenariale signée le 16 décembre 2005, la présente convention constitue l'avenant financier annuel au titre de l'année 2015.

Il sera nécessaire, si l'action se poursuit et contrairement à la convention partenariale de mise en œuvre du dispositif qui se reconduit de manière tacite, de renouveler annuellement cet avenant financier.

Agen le

Madame la Directrice
de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le directeur général de la
M.S.A. Dordogne, Lot et Garonne

Virginie MONTI

Bernard Blouin

Monsieur le directeur de
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine

Le Président du conseil général
de Lot et Garonne

Michel Laforcade

Pierre Camani

Le Préfet de Lot et Garonne
Délégué local de l'Anah dans le
département

Denis Conus

N° C0303

**REPRISE DE GESTION DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DU CHATEAU DU SAUMONT PAR LA
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT**

D E C I D E

- d'accorder à la Fondation de l'Armée du Salut la gestion de l'accueil temporaire du Château du Saumont.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

N° C0307
CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

D E C I D E

- de donner son accord à la répartition des concessions de logement et autorisations d'occupation précaire accordées aux personnels des établissements publics locaux d'enseignement pour l'année scolaire 2014/2015 selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe 1,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les arrêtés de concessions et les autorisations d'occupation précaire correspondantes,
- de maintenir au même montant fixé en 2014, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service conformément au tableau joint en annexe 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

COLLEGES - CONCESSIONS DE LOGEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015
--

Etablissement	Nombre de logements existants	Effectif pondéré (nbre de points)	Concessions par nécessité absolue de service		Autorisations d'occupation précaires (décisions individuelles)	
			Agents de direction, de gestion et d'éducation			Agents soignants ouvriers et de service (décisions individuelles)
			Nbre de concessions réglementaires	(décisions collectives impersonnelles)		
Collège "J. Chaumié" Agen	9	1 393	5	4 - Principal - Principal adjoint - Gestionnaire - C.P.E. (dérogation)	1 - <u>M. Jodar</u> (ATTEE agent d'entretien) - <u>GRETA DE L'AGENAIS ET DU VAL DE GARONNE</u> - F 3 / 62 m2 : 350 €/mois	
Collège "P. Dangla" Agen	4	992	4	4 - Principal - Principal adjoint (dérogation) - Gestionnaire (dérogation) - C.P.E. (dérogation)	1 - <u>Mme Mylène BIETH</u> (Principale adjointe au collège Ducos-du-Hauron). - F 6 / 138 m2 : 373 €/mois	
Collège "Ducos-du-Hauron" Agen	1	765	3	1 - Principal		
Collège "Jasmin les Iles" Agen	5	1 238	5	4 - Principal - Principale adjointe (dérogation) - Gestionnaire - C.P.E.	1 - <u>Mme Matha DUCASSE</u> (ATTEE) F3 - 50 m2 : 300 €/mois	
Collège "Stendhal" Aiguillon	2	788	3	2 - Principal adjoint - C.P.E.		
Collège "La Rocal" Bon-Encontre	5	1 588	5	5 - Principal - Principal Adjoint - Gestionnaire - Directeur SEGPA - C.P.E.		
Collège "G. Carrère" Casseneuil	4	494	3	2 - Principale - C.P.E.		

Etablissement	Nombre de logements existants	Effectif pondéré (nbr de points)	Concessions par nécessité absolue de service		Agents soignants ouvriers et de service (décisions individuelles)	Autorisations d'occupation précaires (décisions individuelles)
			Agents de direction, de gestion et d'éducation			
			Nbre de concessions réglementaires	(décisions collectives impersonnelles)		
Collège " J. Rostand" Casteljaloux	3	616	3	3 - Principale - Gestionnaire - C.P.E. (dérogation)		
Collège" L.Aubrac" Castelmoron-sur-Lot	2	422	3	2 - Principal (dérogation) - Gestionnaire (dérogation)		1 - <u>M.Arnaud SCHOEN</u> (ATTEE) F5 - 110 m2 : 424 €/mois
Collège "J. Boucheron" Castillonnès	3	515	3	3 - Principale (dérogation) - Gestionnaire (dérogation) - C.P.E. (dérogation)		
Collège "L. Sigala" Duras	1	540	3	1 - Principale		
Collège "J. Monnet" Fumel	6	755	3	2 - Provisoire adjointe - C.P.E.	1 - <u>Mme Dominguez</u> (ATTEE accueil)	
Collège "La Plaine" Lavardac	1	593	3	1 - Principal		
Collège "D. Castaing" Le Mas d'Agenais	2	697	3	2 - Principale - Gestionnaire		
Collège "Th. de Viau" Le Passage d'Agen	4	1 653	5	4 - Principale - Principal adjoint (dérogation) - Gestionnaire - C.P.E (dérogation)		1 - <u>M. Gérard RUFFONI</u> (ATTEE) F 3/ 61 m2 195 €/mois
Collège "J. Moulin" Marmande	7	1 355	5	5 - Principal (dérogation) - Principal adjoint - Gestionnaire - Directeur SEGPA (dérogation) - C.P.E. (dérogation)	1 - <u>Melle Riou</u> (ATTEE accueil) F3 / 79,19m²	
Collège "Cité Scolaire" Marmande	3	1 202	5	3 - Principale Adjointe - Gestionnaire - C.P.E.		

Etablissement	Nombre de logements existants	Effectif pondéré (nbr de points)	Concessions par nécessité absolue de service		Agents soignants ouvriers et de service (décisions individuelles)	Autorisations d'occupation précaires (décisions individuelles)
			Agents de direction, de gestion et d'éducation			
			Nbre de concessions réglementaires	(décisions collectives impersonnelles)		
Collège "A. Fallières" Mézin	2	351	2	2 - Principale - Gestionnaire		
Collège "D. Lamoulié" Miramont-de-Guyenne	6	886	4	4 - Principale - Principale Adjointe - Gestionnaire - C.P.E.		
Collège "Joseph Kessel" Monflanquin	3	761	3	3 - Principal - Gestionnaire (dérogation) - CPE (dérogation)		1 - <u>Mme Vanessa MALTOR</u> (Tiers extérieur) F 4 / 87,53 m2 400 €/mois
Collège "K. Thoueilles" Monsempron-Libos	4	576	3	3 - Principal - Gestionnaire (dérogation) -C.P.E.		
Collège " H. de Navarre" Nérac	3	779	3	3 - Proviseur adjoint - CPE - SAENES (dérogation)		
Collège "Damira Asperti" Penne-d'Agenais	3	997	4	3 - Principal - Principale Adjointe (dérogation) - Gestionnaire (dérogation)		
Collège "Jacques Delmas de Grammont" Port-Ste-Marie	2	560	3	2 - Principal - Gestionnaire (dérogation)		
Collège "P. Froment" Ste-Livrade-sur-Lot	4	488	3	3 - Principale - Gestionnaire - CPE (dérogation)		
Collège "Germillac" Tonneins	LOGEMENTS EN RENOVATION					

Etablissement	Nombre de logements existants	Effectif pondéré (nbr de points)	Concessions par nécessité absolue de service			Autorisations d'occupation précaires (décisions individuelles)
			Agents de direction, de gestion et d'éducation		Agents soignants ouvriers et de service (décisions individuelles)	
			Nbre de concessions réglementaires	(décisions collectives impersonnelles)		
Collège "A. France" Villeneuve-sur-Lot	8	1072	4	4 - Principal (dérogation) - Principale Adjointe - Gestionnaire (dérogation) - S.A.E.N.E.S. (dérogation)	2 - <u>Mme Corinne CLAVERIE</u> , AED F3 / 85m2 - 250 €/mois - <u>M. Abdelmacy KANATE</u> , Professeur de mathématiques F4 / 85m² 250€/mois	
Collège "A. Crochepierre" Villeneuve-sur-Lot	5	1003	4	4 - Principale - Principale adjoint - Gestionnaire (poste étiqueté non logé par l'Education Nationale) - Directeur SEGPA	1 - <u>Mme Ducamp</u> (ATTEE) F3 / 71m²	
TOTAL	102		97	79	4	

**VALEUR DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX AGENTS
LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Valeur des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement gestionnaire	conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire	adjoints techniques des établissements d'enseignement
<u>Au 1^{er} janvier 2015</u>			
- avec chauffage collectif	1 789 €	1 789 €	1 789 €
- sans chauffage collectif	2 385 €	2 385 €	2 385 €
<u>Au 1^{er} janvier 2015</u>			
- avec chauffage collectif	1 789 €	1 789 €	1 789 €
- sans chauffage collectif	2 385 €	2 385 €	2 385 €

N° C0320

**PLAN NATIONAL ANTI-DISSEMINATION DE LA DENGUE ET DU CHIKUNGUNYA DANS LE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet de convention d'un an, ci-joint, avec EID Méditerranée afin que cet établissement public assure en 2015, les missions de lutte contre la dengue et le chikungunya, pour le Département de Lot-et-Garonne.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

**Projet de Convention de partenariat
Département de Lot-et-Garonne/ EID Méditerranée
au 05/03/2015**

**Pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus*
et la réalisation d'opérations de démoustication
autour de cas suspects ou avérés de dengue ou de chikungunya**

Entre les soussignés,

Le Département de Lot-et-Garonne ci-après désigné **le Département**, dont le siège social est situé à Hôtel du Département – 47922 Agen cedex , représenté par le Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération C1235 de la Commission permanente du 8 décembre 2014,

et

L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, ci-après désignée **EID Méditerranée**, Pôle méditerranéen de l'environnement littoral, 165 avenue Paul-Rimbaud, 34184 MONTPELLIER Cedex 4, représentée par son président, Monsieur Christian JEAN,

il est convenu ce qui suit :

VU la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964, version consolidée du 01/01/2005, relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet ;

VU le décret N°65-1046 du 1^{er} décembre 1965, relatif à la lutte contre les moustiques, pris pour l'application de la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 72 ;

VU le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU la circulaire N°DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010, relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ;

VU l'arrêté interministériel du ..., fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population ;

VU l'arrêté préfectoral du ..., relatif aux modalités de mise en oeuvre plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour la campagne 2015 dans le département de Lot-et-Garonne ;

PRÉAMBULE

Le moustique *Aedes albopictus* est surveillé en métropole depuis 1998, dans le cadre de la mission confiée par le ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé) au comité de surveillance mis en place sous le couvert de l'ADEGE¹.

Le plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour la métropole prévoit le renforcement de la surveillance entomologique et épidémiologique, afin de permettre :

- la détection précoce de la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques,
- la mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes.

Les modalités de mise en œuvre du plan sont présentées dans la circulaire N°DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010

En prolongement, dans les départements où *Aedes albopictus* a été identifié comme installé, des plans départementaux de prévention et de lutte contre le moustique *Aedes albopictus* ont été adoptés visant :

- au renforcement de la surveillance épidémiologique et entomologique,
- au renforcement de la lutte contre le moustique,
- à l'information du grand public et des professionnels de la santé.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département et l'EID Méditerranée pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus* et la réalisation d'opérations de démoustication visant à éviter la dissémination de l'espèce et d'interventions de démoustication autour de cas suspects ou avérés de dengue ou de chikungunya, par délégation à l'EID Méditerranée de la compétence dévolue aux Conseils généraux par décret du 30 décembre 2005.

Article 2 : Périmètre d'intervention

La présente convention de partenariat s'applique à l'ensemble du département de Lot-et-Garonne, en cohérence avec le classement au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Elle prend effet à la date précisée à l'article 4.

Article 3 : Missions

L'EID Méditerranée s'engage à assurer, dans le cadre de la présente convention de partenariat pour le compte du Département, classé au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole depuis août 2012, les missions suivantes :

1. La mise en place d'un **suivi entomologique** sur le département de Lot-et-Garonne pour le développement et le recensement du moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) dans le cadre du plan de lutte anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue ;
2. La réalisation d'opérations de **Lutte Anti-Vecteur (LAV)** contre le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre), autour d'un cas suspect ou confirmé de dengue ou de chikungunya signalé par l'ARS d'Aquitaine.

¹ Agence nationale pour la démoustication et la gestion des espaces naturels démoustiqués, dont l'EID Méditerranée est un des membres fondateurs.

3. La réalisation d'une première formation de formateurs, dans le cadre d'un projet pilote de mobilisation des agents des collectivités sur le territoire le plus touché du département, correspondant à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération.
4. Communication avec notamment la mise à disposition de supports de communication adaptés au département (en format pdf à charge pour vous d'en assurer la duplication) et la possibilité de création d'un site web 47 - albopictus47.fr - géré par EID Méditerranée.

1. *Suivi entomologique*

Le piège pondoir est un outil permettant la détection d'espèces de moustiques ayant comme sites de ponte les creux d'arbres ou des contenants artificiels. Le but est de fournir un site de ponte attractif pour l'espèce cible, stable (restant en place) et régulièrement en eau, localisé dans un environnement lui-même attractif (végétation dense, proximité d'hôtes).

Le piège est constitué d'un seau noir, étiqueté, contenant de l'eau (infusion préalable de bois sec), d'une pastille d'insecticide et d'un support de ponte constitué d'un carré de polystyrène (figure n°1). Ce support de ponte présente l'avantage de flotter et donc de suivre les variations du niveau d'eau ; les moustiques femelles gravides viennent pondre sur la tranche qui reste humide et les œufs ne sont pas submergés par la remontée du niveau d'eau, ce qui limite considérablement l'éclosion des œufs. L'insecticide est tout de même ajouté pour garantir l'absence de tout développement larvaire.

Ce piège permet avant tout de détecter la présence d'une espèce dans une zone indemne. Il peut éventuellement fournir des données sur la densité de la population en zone colonisée si l'échantillonnage est correctement réalisé (densité suffisante de pièges pondoirs distribués aléatoirement). Le piégeage est permanent, avec un relevé généralement mensuel.



Mise en œuvre du piège pondoir.

A - Carte, GPS, polystyrène extrudé 5*5*2cm, seau noir avec étiquette, tablette insecticide (diflubenzuron ou Bti), eau macérée. B - Piège en place. C - Polystyrène prêt pour le transport ou l'envoi au laboratoire de l'EID Méditerranée. D - Polystyrène avec œufs

Un réseau de pièges pondoirs sera mis en place sur l'ensemble du département (cf. annexe 1 – nombre de pièges pondoirs par commune & cartographies communales de localisation). L'ensemble du réseau sera relevé mensuellement, depuis la mise en place des pièges (début avril) jusqu'à l'entrée en diapause du moustique (fin novembre / début décembre) et pourra être densifié autant que de besoin au regard de l'évolution de la propagation du moustique tigre dans le département.

Un compte-rendu mensuel sera communiqué au Département, présentant les résultats de cette surveillance, étant précisé que l'EID Méditerranée s'engage à avertir immédiatement le Département en cas de découverte d'un nouveau piège positif sur son territoire.

2. Lutte anti-vecteur - LAV

Cette mission consiste à réaliser, pour le compte du Département, des opérations ponctuelles de lutte contre le moustique tigre *Aedes albopictus*, en cas de présence d'un cas, suspect ou avéré, importé ou autochtone, dans le département de Lot-et-Garonne de Chikungunya ou de Dengue, ce moustique étant un vecteur potentiel de ces deux maladies.

L'opération comporte deux parties. Dans un premier temps, il s'agira de réaliser une enquête entomologique, qui consiste à déterminer le degré d'implantation de l'espèce, par le biais de différentes méthodes (prospections, pose de pièges pondoirs, captures d'adultes).

Les résultats de cette enquête permettront de déterminer la nécessité de réaliser, dans un second temps, un traitement insecticide sur la zone concernée.

Cette lutte fait partie intégrante du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole, les actions du Département viennent donc compléter le dispositif en place.

Les mesures de lutte anti-vectorielle seront activées consécutivement à la déclaration d'un cas suspect de Chikungunya ou de Dengue par la délégation territoriale de Lot-et-Garonne de l'ARS d'Aquitaine, suite à l'enquête épidémiologique (clinique, virémie) réalisée conjointement avec la CIRE

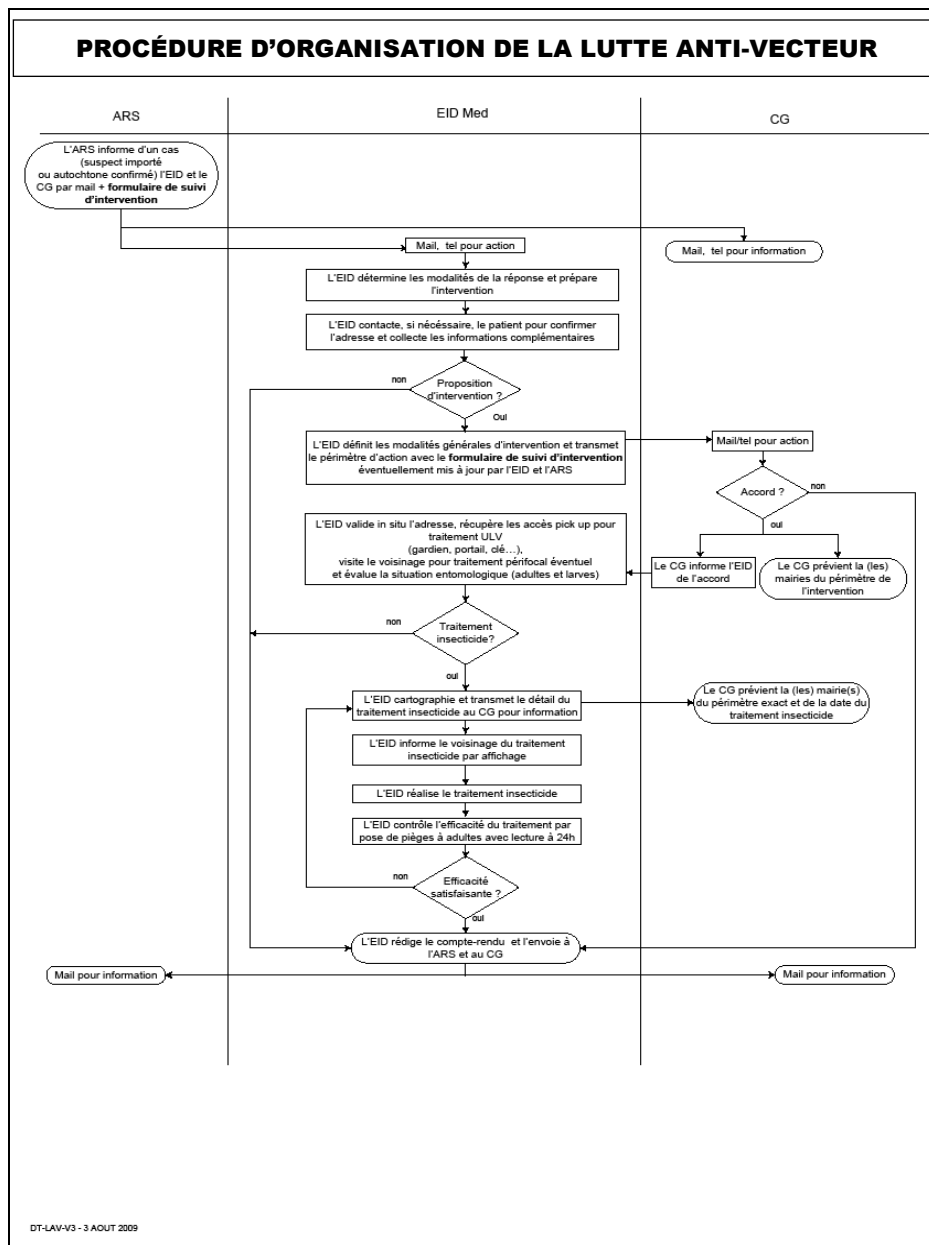
La première étape d'une opération de LAV autour d'un cas suspect consiste en la réalisation, par l'EID, d'une enquête entomologique, visant à établir la présence du moustique *Aedes albopictus* autour des lieux de séjour du patient pendant sa période de virémie. Si cette présence est avérée, un traitement insecticide sera proposé par l'EID.

Tout traitement ponctuel de lutte anti-vecteur ne sera déclenché par l'EID que sur ordre des services du Département par l'EID Méditerranée, et uniquement lors de cas avéré ou suspect d'un cas de Chikungunya ou de Dengue et après demande de l'ARS d'Aquitaine.

En week-end et jours fériés, si un traitement s'avère nécessaire, l'EID contactera le Département via le numéro téléphonique d'astreinte communiqué préalablement par ce dernier (cf. liste d'astreinte actualisée transmise à cet effet / à discuter en cellule de gestion du 13 mars), afin que les maires soient avertis en temps utiles de la programmation des interventions

Cette opération comprend systématiquement un traitement adulticide effectué à l'aide d'un nébulisateur à froid monté sur pick-up 4x4 dans un rayon de 150 mètres autour des lieux fréquentés par le patient. Si la configuration des lieux l'impose, notamment par la présence de jardins privés juxtaposant le domicile du cas, des traitements péri-focaux complémentaires avec les mêmes produits sont réalisés à l'aide d'un thermonébulisateur portable. L'ensemble de ces traitements est réalisé à partir de cinq heures du matin. Au préalable, des prospections larvaires sont réalisées et, au besoin, des traitements larvicides préventifs. Le lendemain (J+3), des mesures de contrôle sont réalisées afin d'évaluer l'efficacité des interventions. Un nouveau traitement peut être envisagé en cas de présence persistante d'importantes populations d'adultes.

Le protocole de LAV autour de cas suspects ou confirmés de dengue ou de chikungunya est rappelé dans la figure ci-dessous.



Délivrable(s) :

Un rapport d'intervention sera remis par l'EID Méditerranée au Département après chaque opération de lutte anti-vecteur. Ce rapport détaillera le circuit d'information mis en œuvre, précisera les dates, les lieux et le type de traitement, les résultats obtenus, etc. Un bilan annuel sera établi et diffusé selon les mêmes modalités.

Une copie de ces rapports sera également envoyée aux services de l'ARS d'Aquitaine.

3. Formation d'agents territoriaux

Cette mission consiste à réaliser, pour le compte du Département, une session de formation en Lot-et-Garonne auprès d'une vingtaine d'agents territoriaux identifiés par le Département (agents du Conseil général (collèges, CMS, agriculture forêt environnement, infrastructures transports logement) et de Val de Garonne Agglomération).

Les agents formés auront pour mission de :

- Développer la notion d'entreprise exemplaire en matière de lutte contre les gîtes larvaires (personnes relais)
- Faciliter la diffusion de messages de bonnes pratiques à l'attention des populations par les agents territoriaux, au cours de leur exercice quotidien.

La maquette de cette formation est en cours de constitution par EID-méditerranée qui en a validé le principe pour 2015.

4. Communication

La communication préventive est un élément à part entière de la lutte contre le moustique *Aedes albopictus*. Ce moustique prolifère dans de micro-collections d'eau qu'on trouve dans de multiples circonstances, professionnelles et domestiques. Le nombre considérable de situations favorables à la prolifération et leur caractère aléatoire dans l'espace et dans le temps rendent, dans la plupart des cas, toute intervention insecticide impossible ou illusoire. Des messages pratiques doivent donc être diffusés auprès des populations résidentes et des professionnels concernés, indiquant les comportements adéquats, en particulier les manières de supprimer ou de gérer toute eau stagnante.

Au titre du volet préventif, l'EID Méditerranée :

- met à la disposition du Département des messages et supports (dépliant, affiche, textes d'articles, etc.), établis en concertation avec l'ARS d'Aquitaine, que ce dernier peut reproduire, transmettre à ses partenaires du dispositif de lutte et diffuser au grand public.
- conseille le Département pour toute initiative de communication et de relations presse.
- est à disposition de la population via le numéro d'appel national pour répondre à tout signalement de moustiques suspects et lancer les investigations complémentaires destinées à confirmer l'implantation du moustique dans de nouveaux territoires.

Au titre du volet opérationnel, dans le cadre d'opérations de lutte anti-vecteur (LAV), l'EID Méditerranée :

- se charge de la communication informative à mettre en œuvre lors de toute opération de traitements LAV sur le territoire d'intervention concerné, en intelligence avec l'ARS d'Aquitaine (DT Lot-et-Garonne).

De façon générale, toute demande de presse ou autre sollicitation extérieure s'adressant à l'EID Méditerranée et relative au partenariat Département / EID Méditerranée, ainsi qu'aux opérations de LAV, fera systématiquement l'objet d'une validation préalable du Département.

Article 4 : date d'effectivité

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de démarrage du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole 2015. Afin que le dispositif soit opérationnel dès le 1^{er} mai, les équipes pourront intervenir dès le mois d'avril (pose des pondoirs-pièges).

Article 5 : Prix, acomptes et règlements

Les missions seront réglées sur la base des prix détaillés ci-après.

Pour le suivi entomologique :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire maximal	Total
Suivi entomologique annuel	Forfait	1	45 000€	45 000€
			Montant Total	45 000€

Pour la formation de relais d'agents territoriaux (en cours de définition):

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire maximal	Total
Formation	Forfait	1	10000€	10000€
			Montant Total	Estimé 10 000€

Pour la Lutte anti-vecteur :

Désignation	Unité	PU
Prix forfaitaire pour 1 opération de LAV avec traitement en cas de détection hors zone colonisée, ou autour d'un cas suspect ou confirmé de dengue ou de chikungunya	Forfait	1 500€
Prix forfaitaire pour 1 opération de LAV sans traitement en cas de détection hors zone colonisée, ou autour d'un cas suspect ou confirmé de dengue ou de chikungunya	Forfait	3 500€

Le montant total de la mission s'élève au minimum (à compléter avec le montant du forfait suivi entomo). Une avance de 30 % sera réglée à l'EID Méditerranée à la date d'effectivité de la présente convention de partenariat pour la mission de suivi et de LAV (cf. article 4). Chaque mission sera ensuite soldée après exécution de la totalité des prestations conventionnées.

L'EID Méditerranée adressera sa facture détaillée en deux exemplaires originaux au Conseil général (à l'adresse de la collectivité figurant en tête des présentes).

Cette dernière devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant les références du compte ouvert au nom du Payeur départemental.

Article 6 : Publication des travaux - Confidentialité

Toute publication ou communication d'informations par l'EID Méditerranée, relatives aux travaux effectués dans le cadre de la présente convention, devra recevoir l'accord préalable du Conseil général qui fera connaître sa décision dans un délai de deux mois maximum, à compter de la demande formulée par l'EID Méditerranée.

Aucune utilisation des informations et documents acquis dans le cadre de la mission faisant l'objet de la présente convention ne pourra être faite par l'EID Méditerranée à d'autres fins que la mise en oeuvre de cette dernière.

Article 7 : Durée, modifications, démarrage des missions

La présente convention prend effet à compter de sa date d'effectivité précisée à l'article 4 et pour la durée de la campagne 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les missions démarreront de la façon suivante :

- démarrage de la mission de suivi entomologique à la date de prise d'effet de la présente convention (cf. article 4).
- démarrage d'une opération de LAV : date de la demande écrite du Département, transmise par fax ou par mail auprès des services de l'EID Méditerranée.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Résiliation

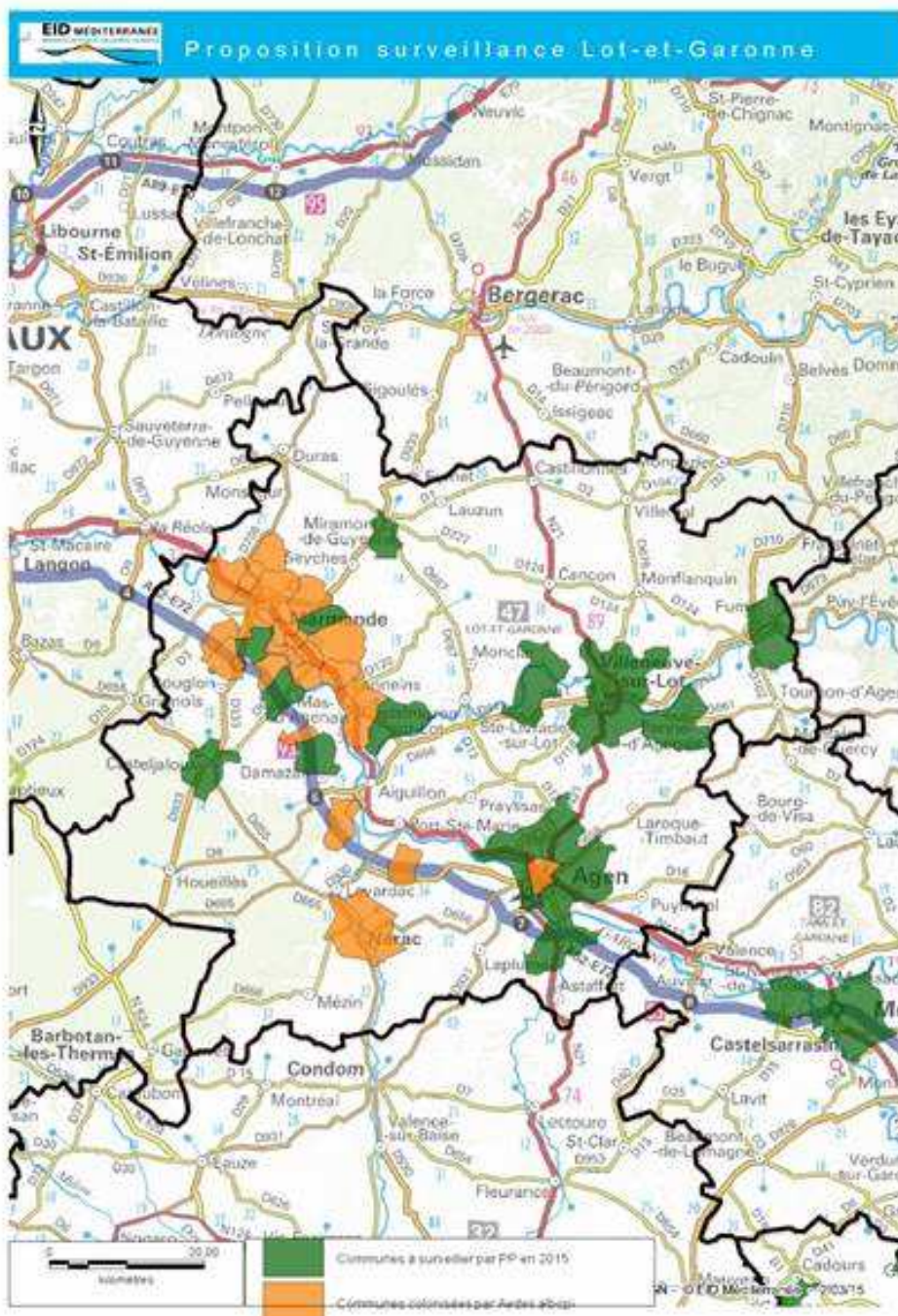
En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait à Le
en 2 exemplaires originaux sur 8 pages*

Christian *JEAN*
Président de l'EID Méditerranée

Pierre CAMANI
Président du Conseil général
Sénateur de Lot-et-Garonne

ANNEXE 1 : carte de localisation des pondoirs -pièges EID Méditerranée pour le début de campagne 2015



23 communes à surveiller a minima :

- LE PASSAGE
- SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
- BON-ENCOTRE
- BOE
- FUMEL
- FOULAYRONNES
- CASTELJALOUX
- AIGUILLON
- PONT-DU-CASSE
- LAYRAC
- PUJOLS
- BIAS
- MIRAMONT-DE-GUYENNE
- VILLENEUVE-SUR-LOT
- COLAYRAC-SAINT-CIRQ
- MONTAYRAL
- CASSENEUIL
- CLAIRAC
- PENNE-D'AGENAIS
- FOURQUES-SUR-GARONNE
- BIRAC-SUR-TREC
- LE-MAS-D'AGENAIS
- PUECH D'AGENAIS

Stratégie EID de choix des communes :

Communes considérées comme prioritaires en termes de nombre d'habitants, 2 ou 3 autres ont été incluses sur des critères de pertinence du dispositif global,

De nouvelles seront probablement rajoutées au cours de la tournée de pose des pièges, si des sites de passage se révèlent également intéressant après observation *in situ*.

EID Méditerranée restera bien sûr ouvert à toute proposition de modification d'ici la mise en place des pièges courant avril.

Communes à surveiller par pondoirs-pièges en 2015 (EID Méditerranée)

Communes colonisées par Aedes albopictus (bilan 2014 EID Atlantique)

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil Général,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en mars 2015

Dépôt légal – Mars 2015